

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 21 mai à 19h à Juvigny
Convocation du 15 mai

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mai à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, CANU Emmanuel, CHEVALIER Manuela à partir de 19H30, COUPEL Christian, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GAIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BRETON Dominique, BOUVIER-WITTER Françoise, CHEVALIER Manuela jusqu'à 19H30, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, SORIN Véronique

Présents par procuration : Mmes MM. DARGENT Michel (pouvoir à Mme BOURREE), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. PETITJEAN), DUBREUIL Benoît (pouvoir à M. MARIE), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. GAIGNON), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN), LERIVRAIN Bernard (pouvoir à M. BOULENT), ROULLEAUX Éric (pouvoir à M. BEAUCHEF), SERAIS Sylvie (pouvoir à M. Henri LEROUX)

Secrétaire de séance : M. Daniel MARIE

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2025
----------	--

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 Avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT : ACTUALISATION

Point reporté

2.2 COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES POUR 2026 : PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

M. le Président explique que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit être recomposé. Ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant le 31/10/2025, même si la répartition actuelle est conservée. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, **les communes ont jusqu'au 31 août 2025** pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI par un accord local. Faute de délibération, la répartition de droit commun s'appliquera.

Les conditions de majorité requises sont celles de la majorité qualifiée : Au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes

L'accord local peut prévoir **jusqu'à 37 sièges**. 30 sièges sont répartis à la proportionnelle et 7 sièges sont à répartir en accord local. Toute commune dispose d'au moins 1 siège et dans ce cas aura un suppléant comme actuellement. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Sous réserve du respect des 2 critères précédents, la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population communautaire. La proposition suivante a été validée par les services préfectoraux.

Monsieur le Président fait part au conseil de la proposition suivante d'accord local :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	5	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12 837	37	30	37

Il est demandé au Conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte de la proposition d'accord local à 37 sièges avec la répartition suivante :

Communes	Population municipale au 01/01/2025	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2 867	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2 698	7
Juigny Val d'Andaine	2 104	6
Passais Villages	1 159	3
Ceaucé	1 164	3
St Mars d'Egrenne	640	2
St Fraimbault	542	2
Mantilly	511	2
Tessé Froulay	377	1
Torchamp	300	1
Perrou	325	1
St Roch sur Egrenne	150	1
	12 837	37

Cette proposition d'accord local devra faire l'objet de délibérations des conseils municipaux des communes membres au plus tard au 31 août 2025 pour pouvoir être effectif après arrêté préfectoral. Cet accord local prendra effet après le renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Le Conseil communautaire prend acte et prend connaissance de la proposition d'accord local pour la composition des conseils communautaires en 2026 ainsi que des formalités à accomplir.

3 FINANCES

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Effacement de réseaux de télécommunication – Le Moulin Guérin à Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine)

Monsieur le Vice-Président indique qu'un projet d'effacement des réseaux en souterrain sera réalisé sis Le Moulin Guérin à Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine).

Vu l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le TE61, à qui la CC a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication ;

Le coût estimatif du projet s'élève à :

Effacement de réseaux de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 20 561 € TTC soit 17 297,00 € HT (TE61) auquel il faut ajouter le câblage ORANGE ; c'est-à-dire :

* Travaux = 16 318 € HT soit 19 582 € TTC

* Maîtrise d'œuvre Te61 (6%) = 979 €

* Câblage ORANGE = 994,68 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte cet avant-projet sommaire ;
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du lot 10 du Territoire d'énergie Orne ;
- autorise le Président à signer la convention et le devis ORANGE ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

- Travaux d'Éclairage Public – Les Buards à Tessé Froulay : Travaux complémentaires aux travaux d'effacement de réseaux – Rue de Sergenterie de Javains – Avenue de Tessé à Bagnoles de l'Orne Normandie

M. le vice-président en charge des travaux explique que dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux Rue de la Sergenterie de Javains – Avenue de Tessé à Bagnoles de l'Orne Normandie (Cf. délibération n°2025-01-04), il s'avère qu'un candélabre se situe sur la commune de Tessé Froulay, lieu-dit Les Buards.

Vu le projet de convention individuelle établie par le TE61 pour les travaux d'éclairage public sis Les Buards à Tessé Froulay ;

Vu l'accord de la commune de Tessé Froulay en date du 13 mai 2025 ;

Le coût estimatif du projet s'élève à :

Eclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 1 693,93 € TTC soit 1 299,99 € HT déduction faite de l'aide du TE61, c'est-à-dire :

- Travaux = 1 969,69 € HT soit 2 363,63 € TTC

- Maîtrise d'œuvre TE61 (6% des travaux HT) = 118,18 €

- Aide du TE61 (40% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre) = 787,88 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public sis Les Buards à Tessé Froulay tel que présenté ci-dessus ainsi que le coût énoncé ; travaux complémentaires dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux sis Rue de la Sergenterie de Javains – Avenue de Tessé à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux d'investissement éclairage public sis Les Buards à Tessé Froulay ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 FONDS DE CONCOURS VOIRIE DEFINITIF 2024-PROVISOIRES 2025

Vu la délibération n°2019-06-14 relative aux quotas de voirie alloués aux communes et au versement de fonds de concours au-delà des quotas (1000 € HT par kilomètre de voirie pour toutes les communes rurales auquel s'ajoutent les reliquats de l'année précédente)

Vu la délibération n°2024-05-06 relative aux quotas de voirie alloués aux communes pour l'année 2024 ;

Vu les montants des fonds de concours 2024 qui ont pu être calculés du fait du mandatement des dernières factures ;

M. le vice- président en charge des travaux présente :

Fonds de concours 2024 :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2024, sont arrêtés à 8 718,47 € répartis comme suit :

* Mantilly = 8 718,47 €

Reliquats 2024 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2024 est arrêté à 331 222,24 € répartis comme suit :

* Commune de Céaucé : 2 818,66 €

* Commune de Juvigny Val d'Andaine : 31 910,89 €

* Commune de Passais Villages : 90 550,81 €

* Commune de Perrou : 11 871,36 €

* Commune de Rives d'Andaine : 55 450,06 €

* Commune de Saint Fraimbault : 11 273,65 €

* Commune de Saint Mars d'Egrenne : 39 600,77 €

* Commune de Saint Roch sur Egrenne : 42 639,80 €

* Commune de Tessé Froulay : 26 345,24 €

* Commune de Torchamp : 18 761,00 €

Quota de voirie 2025 :

Communes	Communes historiques	Quotas 2025	Reliquats 2024	Fonds de concours 2024	Total Quotas 2025
Ceaucé	Ceaucé	69 306	2818,66		72 124,66
Juvigny Val d'Andaine	Beaulandais	11 685	31 910,89		125 888,90
	Juvigny sous Andaine	24 347			
	La Baroche sous Lucé	23 916			
	Loré	9 597			
	Lucé	8 809			
	Saint Denis de Villenette	3 978			
	Sept Forges	11 646			
Mantilly	Mantilly	48 215		8 718,47	48 215,00
Passais Villages	L'Epinay le Comte	10 688	90 550, 81		157 816,81
	Passais Villages	32 360			
	St Siméon	24 218			
Perrou	Perrou	5 375,00	11 871,36		17 246,36

Communes	Communes historiques	Quotas 2025	Reliquats 2024	Fonds de concours 2024	Total Quotas 2025
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00	55 450,06		119 378,05
	Geneslay	8 254,00			
	Haleine	2 976,00			
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00			
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	11 273,65		67 831,65
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	39 600,77		80 467,77
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	42 639,80		60 232,80
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00	26 345,24		36 020,24
Torchamp	Torchamp	18 538,00	18 761,00		37 299,00
TOTAL		491 299,00	331 222,24	8 718,47	822 521,24

M. Alleaume demande si une nouvelle création de voirie peut entrer dans le cadre des quotas de voirie. M. le vice-président en charge des travaux répond que cela relève normalement de la compétence de la Commune. Toutefois, M. le Président indique qu'exceptionnellement, le quota de voirie pourra être utilisé par la commune pour la création d'une nouvelle voirie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- arrête les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2024 comme mentionnés ci-dessus ;
- autorise le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2024 sur 2025 ; à savoir 331 222,24 € ;
- prend connaissance des quotas de voirie 2025 mentionnés ci-dessus ;
- précise que les montants estimatifs des fonds de concours 2025 pourront être déterminés lorsque les demandes de travaux d'entretien et d'investissement des communes seront connues et chiffrées.
- précise que les montants définitifs des fonds de concours 2025 seront déterminés une fois les dernières factures payées (budget 2026)
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 DECISION MODIFICATIVE N°1/25 BUDGET N°72507 « AT ZAI JUVIGNY »

Vu le transfert du bail précaire conclu avec Mme SCIARONE Judith le 3 octobre 2023 à Mr SIDORENKO Alexandre avec effet au 1^{er} octobre 2024 (selon Avenant n°2) ;

-Vu la prise en charge par Mr SIDORENKO Alexandre des loyers du 4^{ème} trimestre 2024 (1 250,01 € HT) et le remboursement de la Taxe foncière 2024 (632,25 €) restés impayés de Mme SCIARONE ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2025 (n°72507) les modifications suivantes :

			Tranfert Bail Sciarone à Sidorenko	Total
Section d'investissement				
Dépenses				
Article				0,00
				0,00
				0,00
Recettes				
Article				0,00
				0,00
Section de fonctionnement				
Dépenses				
Article	673	61	1 882,26	1 882,26
				1 882,26
Recettes				
Article	70878	61	632,25	632,25
	752	61	1 250,01	1 250,01
				1 882,26

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la décision modificative n°1/25 du budget n°72507 « AT ZAI Juvigny ».
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes

3.4 TARIFS ET MODALITES TAXE DE SEJOUR 2026

Point reporté

3.5 ALIENATION DE BIENS MOBILIERS ET DE MATERIELS

M. le Président explique que dans le cadre de la future location de la crêperie de la Tour Bonvouloir, les futurs locataires (entreprise Maison ERMEH) ont proposé d'acquérir le matériel et le mobilier professionnel intégrés au lieu.
Le montant convenu est fixé à 10 000€ HT.

L'ouverture de la crêperie est prévue pour début juin.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'aliénation du matériel et du mobilier professionnel de la crêperie de la Tour de Bonvouloir pour un montant de 10 000€ HT
- accepte la vente du matériel et du mobilier professionnel à l'entreprise « Maison ERMEH »
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.5 AUTORISATION DE REALISER UN EMPRUNT

M. le Président explique que conformément aux inscriptions budgétaires 2025, il est nécessaire d'envisager la réalisation d'un ou plusieurs emprunts pour la mise en œuvre de certains projets d'investissement : Aménagement du quartier de la Gare et autres Travaux.

Au vu du besoin d'investissement, le montant maximum à emprunter est de 2 000 000€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à lancer les consultations pour la réalisation d'un ou plusieurs emprunts
- autorise le Président à négocier les conditions et les modalités d'emprunt ainsi qu'à retenir les offres dans la limite totale de 2 000 000€
- autoriser le Président à signer les contrats et tous les documents relatifs à ce dossier.

3.6 REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

M. le Président explique qu'une offre sur les répéteurs Wifi 6 est actuellement proposée sur le site d'ORANGE à partir de 1 € HT. Les conditions sont les suivantes : Paiement des frais par carte bancaire avec un remboursement sur les factures prochaines de la collectivité. Vu que la CC ne dispose pas de carte bancaire, l'agent intéressé par cette offre pour le Centre de Pleine Nature de Torchamp a gentiment proposé de régler personnellement la somme de 218 € TTC de frais puis de se faire rembourser par la collectivité.

Certains élus indiquent qu'il est possible d'obtenir une carte bancaire pour les petits achats, certaines communes en disposent. Le Président répond que la CC ANDAINE PASSAIS va se renseigner sur ce point.

A titre exceptionnel et vu qu'il n'y a aucun autre moyen de paiement possible,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- décide de rembourser les frais engagés par Monsieur Romain LANGLIN au vu de justificatifs de paiement pour l'achat de répéteurs Wifi pour les besoins du Centre de Pleine Nature de Torchamp ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

4.1 MARCHE N°25-72500-90.02 « GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » : ATTRIBUTION DES MARCHES

Le Marché n° 25-72500-90.02 – Gestion des déchets ménagers et assimilés a été lancé selon une procédure formalisée le 03/03/2025, la date de remise des offres avait été fixé pour les 2,3,4 et 5 au 18/04/2025 et au 25/04/2025 pour le lot n°2. La durée du marché est de 7 ans pour le lot n°1, 3 ans pour les lots 2 à 5, la date de commencement des marchés est prévue le 1er juillet 2025.

Le marché est alloti selon les conditions suivantes :

- Lot 01 : Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers et du verre pour un montant estimatif de 7 210 000,00 € HT
- Lot 02 : Conteneurisation en bacs pour la collecte des emballages et papiers, pour un montant estimatif de 280 000,00 € HT
- Lot 03 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), pour un montant estimatif de 960 000,00 € HT
- Lot 04 : Transport et valorisation des déchets verts des quatre déchèteries du territoire, pour un montant estimatif de 225 000,00 € HT
- Lot 05 : Broyage des déchets verts des déchèteries de Passais la Conception et de Juvigny-sous-Andaine, pour un montant estimatif de 30 000,00 € HT

7 plis (10 offres) ont été réceptionnés dans les temps :

Lot 1 : 2 offres ; Lot 02 : 2 offres ; Lot 03 : 2 offres ; lot 04 : 2 offres ; lot 05 : 2 offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 20/05/2025, après avoir pris connaissance du résultat de l'analyse des offres (réalisée dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée à la Sarl TRIDENT SERVICE), a fait le choix de retenir les offres suivantes :

- Lot 03 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr), entreprise SPEN VEOLIA pour un montant total de 1 348 225,00 € HT (1 483 048,00 € TTC).
- Lot 04 : Transport et valorisation des déchets verts des quatre déchèteries du territoire, entreprise SEP VALORISATION pour un montant total de 203 000,00 € HT (214 197,00 € TTC).
- Lot 05 : Broyage des déchets verts des déchèteries de Passais la Conception et de Juvigny-sous-Andaine, entreprise CNC pour un montant total de 29 450,00€ HT 31 070,00 € TTC).

Le lot 01 : Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (manque de concurrence) en application de l'article R.2185-1 du Code la Commande Publique. En effet, une seule offre sur les deux reçues était régulière. La commission d'appel d'offres a fait le choix de relancer le marché en procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence.

Le lot 02 Conteneurisation en bacs pour la collecte des emballages et papiers est déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R.2185-1 du Code la Commande Publique. En effet, il convient de redéfinir les besoins de ce lot. La commission d'appel d'offres a fait le choix de relancer le marché pour la fourniture de bacs uniquement en procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence.

M. Marie souligne la différence notable entre les montants estimatifs et le montant des offres remises par les entreprises. Mme la vice-présidente en charge de la gestion et la prévention des déchets explique que la CC ANDAINE PASSAIS s'est basée sur une baisse des tonnages et le recours à de l'incinération.

Par conséquent, certains marchés ne pourront démarrer au 1^{er} juillet comme initialement prévu. Des avenants de prolongation des marchés actuels vont être établis jusqu'à décembre au plus tard. Ainsi, la collecte en porte à porte et en apport volontaire restent identiques pour le moment.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à retenir les offres ci-dessus détaillées et à signer les marchés ainsi qu'à signer leurs éventuels avenants (modifications), dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.
- Autorise le Président à relancer le marché lot n°1 Collecte en porte à porte et en apport volontaire des ordures ménagères résiduelles ainsi que le marché lot n°2 Conteneurisation en bacs pour la collecte des emballages et papiers, en procédure formalisée avec publicité et mise en concurrence.

4.2 MARCHE N°23-72512-45.10 « RECONSTRUCTION/REHABILITATION/EXTENSION DE BATIMENTS A USAGE SPORTIF AU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP » : AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N° 2 DEMOLITION – VRD – TERRASSEMENT

Des modifications ont été apportées aux travaux.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Préparation et nivelage de divers zones pour remise en place de terre végétale

Le montant de la plus-value s'élève à 3 538,00 € HT

Montant du marché initial : 134 454,87 € HT (161 345,84 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 8 631,18 € HT (10 357,42 € TTC)

Montant de l'avenant n°2 : 0,00 € HT (0,00 € TTC)

Montant de l'avenant n°3 : 3 538,00 € HT (4 245,60 € TTC)

Montant du marché après l'avenant n°3 : 146 624,05 € HT (175 948,86 € TTC)

L'avenant n°3 représente une plus-value de 2,63% du montant du marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte l'avenant n°3 tel que présenté ci-dessus ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°3 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4.3 RENDU COMPTE AVENANTS

- Marché n° 24-72500-45.09 « Aménagement du Centre Bourg Tranche 1 - Commune de Passais Villages 61350 » : Avenant n°1 au marché de travaux lot n° 1 voirie et réseaux divers

Des modifications ont été apportées aux travaux.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

Entre les dernières analyses et le commencement des travaux, le mur devant l'ancienne station essence a perdu en solidité et est devenu dangereux.

Il convient pour sécuriser les lieux de démolir ce mur, prolonger la dalle béton déjà existante et y installer des gabions.

Pour supporter le poids des 10 gabions, il est aussi nécessaire de combler les cuves existantes.

Le montant de la plus-value s'élève à 11 945,00 € HT

Montant du marché initial : 314 785,00 € HT (377 742,00 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 11 945,00 € HT (14 334,00 € TTC)

Montant du marché après l'avenant n°1 : 326 730,00 € HT (392 076,00 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 3,79 % sur le marché de base.

- Marché n° 24-72500-45.04 « Aménagement du Boulevard Lemeunier de la Raillière sur la Commune de Bagnoles de L'Orne Normandie 61140 » : Avenant n°1

Le présent avenant porte deux modifications au présent marché :

- Une modification technique avec intégration de prix nouveaux
- Une modification du montant contractuel du marché due à des travaux supplémentaires.

1- Modification technique :

Initialement il était prévu un traitement des matériaux existants pour la création de la structure de chaussée. Lors de la phase réalisation, cette technique n'était plus envisageable du fait de la présence de branchements gaz à faible profondeur, et ne correspondant aux données indiquées sur les DICT.

Pour pallier ce désordre la solution proposée est la mise en GB 5 sur 6 cm

Il est donc nécessaire de créer deux prix nouveaux :

PN 1 : Imprégnation avant GB : 2.30 € HT par m²

PN 2 : Fourniture et mise en œuvre de GB 5 sur 6 cm : 15.36 € HT par m²

Le montant de cette modification technique est de – 6 291.00 € HT.

2- Modification contractuelle du montant du marché due à des travaux supplémentaires :

Création de 3 bouches d'engouffrement supplémentaires plus raccordement : 3 765.00 € HT

Création de bouches d'engouffrement (en remplacement des regards à grilles) – 9 unités : 4 707.00 € HT

Démolition de bouches d'engouffrement existante – 3 unités : 1 062.00 € HT

Regards 30 x30 pour reprise gargouilles – 16 unités : 4 112.00 € HT

Le montant des travaux supplémentaires est de 13 646.00 € HT

L'incidence financière sur le marché liés à ces travaux supplémentaires est de 7 355.00 € HT

Nouveau montant du marché public :

Montant du marché initial : 607 129,70 € HT (728 555,64 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 7 355,00 € HT (8 826,00 € TTC)

Montant du marché après l'avenant n°1 : 614 484,70 € HT (737 381,64 € TTC)

L'avenant représente une plus-value de + 1,21 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-prend acte du rendu compte des avenants ci-dessus.

5	RESSOURCES HUMAINES
----------	----------------------------

5.1 CREATIONS DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement d'activité temporaire, à temps complet ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-crée un poste d'adjoint administratif territorial pour accroissement d'activité temporaire, à temps complet ;

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que le décret n°2024-1263 du 30/12/2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique vise à assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ; modifiant le décret 2004-777 du 29/07/2004 pour la fonction publique territoriale.

Il s'agit de mettre en conformité le droit de la fonction publique avec le droit Européen qui reconnaît aux travailleurs de l'Union le droit de demander des formules souples de travail dans le but de s'occuper de membres de leur famille parmi lesquelles figure le travail à temps partiel.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet. Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'1 an pour pouvoir solliciter un temps partiel sur autorisation ou un temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

L'évolution de la réglementation portent sur les points suivants :

- Ouverture du temps partiel sur autorisation aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet ;
- Extension aux agents contractuels à temps non complet du temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou 'adoption d'un enfant ;
- Suppression de toute condition d'ancienneté pour les agents contractuels.

Les modalités d'exercice du temps partiel sur autorisation communes aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet sont précisées :

- ☐ Choix restreint de la quotité de temps de travail : 50%, 60%, 70%, 80% et à 90% sous réserve que les nécessités de service le permettent ;
- ☐ Application de la quotité de temps de travail à la durée de l'emploi à temps non complet fixée par la délibération portant création de l'emploi (également pour le temps de partiel de droit pour les agents contractuels).

Information a été portée auprès du CST lors de sa séance du 28/04/2025.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- modifie le règlement intérieur de la collectivité sur l'octroi du temps partiel sur autorisation et du temps partiel de droit aux agents contractuels occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet et aux fonctionnaires occupant un emploi à temps non complet dans les conditions précitées ci-dessus conformément aux dispositions du décret n°2024-1263 du 30/12/2024 ;
- modifie la délibération du conseil communautaire n°2021-06-12 du 24 Juin 2021 ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.3 MISE EN PLACE CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique qu'institué par la loi n°2006-586 du 23/05/2006 modifiée par la loi n°2012-387 du 22/03/2012, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé qui organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en centres de loisirs ou de vacances. Il peut ainsi régir les liens contractuels entre une personne physique et une collectivité organisatrice d'ACM. Ce contrat permet à ceux qui en bénéficient de participer temporairement à des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Par nature, les fonctions occupés par les titulaires de CEE ne constituent pas un emploi permanent mais permet de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement pour l'organisation d'accueils collectifs de mineurs.

Il s'agit d'un régime dérogatoire aux dispositions du code du travail pour ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Le code de l'action sociale et des familles régit le contrat d'engagement éducatif particulièrement en ses dispositions des articles L432-1 et suivants et D432-1 et suivants. Le décret n°2024-1151 du 04/12/2024 modifie l'article D432-2 du code d'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

Les caractéristiques d'un contrat d'engagement éducatif :

- ❖ Assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un ACM ;

- ❖ Exercer les missions d'animation ou d'encadrement dans un temps déterminé et de manière occasionnelle (caractère non permanent de l'emploi) ;
- ❖ Être âgé au moins de 16 ans (article L4351-1 du code du travail) ;
- ❖ Avoir reçu l'agrément, la qualification pour l'ACM.

Un contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu pour pallier à la vacance d'un emploi permanent ou ne peut couvrir un besoin qui s'avère pérenne dans le temps.

Le nombre de jours travaillés est fixé à 80 jours maximum, sur une période de 12 mois consécutifs. La totalité des heures de travail accomplies au titre du contrat d'engagement éducatif et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Le salarié bénéficie au cours de chaque période de 24 heures d'une période minimale de repos de 11 heures consécutives. Cette période de repos peut être soit supprimée, soit réduite, sans pouvoir être inférieure à 8 heures. Le salarié bénéficie alors d'un repos compensateur égale à la fraction du repos dont elle n'a pas pu bénéficier. Ce repos est accordé en tout ou partie pendant l'accueil dans des conditions fixées par les dispositions des articles D432-3 et D432-4 du code de l'action sociale et des familles.

Le salarié bénéficie au cours de chaque période de 7 jours, d'une période minimale de repos de 24 heures consécutives.

La période d'essai est facultative mais si elle est mise en place ne peut excéder les limites imposées par les dispositions de l'article L1242-10 du code du travail.

Les conditions d'accès au contrat d'engagement éducatif sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public. Toutefois, la particularité de ces emplois exige que le salarié satisfasse aux conditions de diplôme nécessaire à l'exercice d'une activité d'animation (être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou du brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD) en cas de direction d'un ACM), de vaccination et d'absence de mention au casier judiciaire national (CJN) et au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAIS).

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé à 4,30 fois le montant du SMIC horaire minimum. Il est proposé au conseil communautaire de fixer la rémunération brute journalière en prenant en considération le bénéfice du diplôme dans le choix du recrutement sous contrat d'engagement éducatif :

- ✓ Fixer la rémunération brute journalière à 65 € lorsque le salarié ne justifie pas être titulaire du diplôme requis (BAFA ou équivalent) ; hors application du forfait nuitée
- ✓ Fixer la rémunération brute journalière à 70 € lorsque le salarié justifie être titulaire du diplôme requis (BAFA ou équivalent) ; hors application du forfait nuitée

Le contrat d'engagement éducatif précise :

- L'identité des parties et leur domicile ;
- La durée du contrat et les conditions de rupture anticipée du contrat ;
- Le montant de la rémunération ;
- Le nombre de jours travaillés prévus au contrat
- Le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, ce programme contenant la répartition du nombre de jours entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;

- Les cas dans lesquels une modification éventuelle du programme indicatif peut intervenir ainsi que la nature de cette modification, toute modification devant être notifiée au salarié 7 jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf cas d'urgence ;
- Les jours de repos ;
- Le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont le salarié bénéficie

En cas de recours au CEE, il peut être fait application pour le calcul des cotisations, des bases forfaitaires ce qui permet un calcul des cotisations sur cette base et non, comme fait habituellement, sur la base des rémunérations réellement versées. Cela permet ainsi une simplification de calcul et un allègement des charges patronales.

Les bénéficiaires d'un CEE sont automatiquement affiliés au régime de retraite complémentaire AGIRC ARRCO.

L'indemnité de fin de contrat visée par l'article L1243-10 du code du travail n'est pas due. L'indemnité de congés payés est due dans le cas où le salarié n'a pas pu prendre la totalité des congés payés avant la rupture de son contrat de travail.

Après avis favorable du CST lors de sa séance en date du 28/04/2025,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de créer 12 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'adjoint d'animation, d'animateur pour le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de Bagnoles de l'Orne Normandie, Passais, Céaucé, Rives d'Andaine et de Juvigny val d'Andaine à raison de 48 heures hebdomadaires maximum pour une durée de 8 semaines du 05/07/2025 au 31/08/2025 inclus (période de vacances scolaires été) avec des temps de repos fixés par les dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

- Fixe la rémunération journalière brute dans les conditions suivantes :

- 65 € brut pour les salariés non diplômés
- 70 € brut pour les salariés titulaires du BAFA ou équivalent
- Pour les salariés concernés : un forfait nuitée dans les conditions définies par la délibération N°2023-07-13 du 20/07/2023.

- décide d'inscrire au budget les crédits suffisants à la mise en place de ces contrats d'engagement éducatif ;

- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6	CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE
----------	------------------------------------

6.1 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RIM

Mme la vice-présidente en charge de la culture et des médiathèques explique que comme évoqué lors du dernier conseil communautaire, le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais propose en 2025 tout un programme d'ateliers, de rdv, d'expositions ou de

rencontres dont le thème est l'« Art ». Compte tenu du contexte budgétaire et de la hausse des fournitures et prestataires, il a été validé par le conseil communautaire de demander une contribution financière aux participants sur certains rdv (cf délibération N°2025-02-19).

Au regard de cette application de tarif, il convient de modifier le règlement intérieur et son annexe précisant cette tarification.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-valide le présent règlement accompagné de son annexe.

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

7.1 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PASSAIS LA CONCEPTION-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le Président explique que la CC ANDAINE PASSAIS a prescrit la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception-Commune de Passais Villages visant à modifier le règlement, notamment le règlement graphique, afin de réduire la surface de la zone 2AU des parcelles cadastrées AE0043, AE0080, ZS003, ZS 0050, ZS0051 pour passer de 2AU à A et ainsi permettre la réalisation d'un projet de construction d'un hangar agricole couvert de panneaux photovoltaïques.

L'enquête publique s'est déroulée du 25/03/2025 au 28/04/2025 inclus.

Le Commissaire enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à la CC ANDAINE PASSAIS le 30 avril 2025 prenant en considération les avis des personnes publiques associées complétée par ses propres questions. Aucune remarque n'a été formulée par le public. La Communauté de Communes Andaine-Passais a produit un mémoire en réponse complet et argumenté le 13 mai 2025. Le commissaire enquêteur considère que le mémoire en réponse est satisfaisant et complète le dossier.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 16 mai 2025 et a émis un avis favorable.

L'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception est donc possible et nécessaire pour entrer en vigueur. Un affichage et une mention dans un journal seront effectués. Le dossier sera également mis à disposition du public.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-5, L153-36 à L153-43, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-03-07 du 21 mars 2024 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024-5487 ne soumettant pas la procédure à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2025-02-021 du 19 février 2025 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25/03/2025 au 28/04/2025 et qui ne conduisent à aucune correction du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-approuve la modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Passais la Conception

- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

-précise que la présente délibération est exécutoire un mois après sa transmission à M. le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité ;

-autorise le Président à accomplir les formalités

8 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

8.1 CONVENTION DE SERVITUDES ZONE ARTISANALE DE CEAUCE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

M le vice-président en charge des travaux explique que le cabinet Topo Études réalise actuellement une étude pour Énédis dans le but d'alimenter en basse tension l'entreprise EURL LAURENT située dans la Zone Artisanale de Céaucé.

Pour cette raison, le Cabinet Topo Études a besoin d'une convention de servitudes de passage en souterrain sous la parcelle cadastrée n° 274 de la section ZK (voirie et accès poste de transformation).

Cette parcelle étant la propriété de la Communauté de Communes Andaine-Passais, la convention doit être signée de son Président pour mener à bien ce projet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-accepte la convention de servitudes de passage en souterrain sur la Zone artisanale de Céaucé ;

- autorise le Président à signer la convention de servitudes pour le projet d'alimentation en basse tension de l'entreprise EURL LAURENT située dans la ZA de Céaucé.

9 RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ Travaux d'éclairage public

Conformément aux délibérations n°2023-06-08 et n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Reprise du réseau alimentant le 483BI 007 Avenue Aimez à Bagnoles de l'Orne Normandie	2 783,00	3 339,60	166,98	3 506,58	40%/Trx HT	1 113,20	2 393,38
Remplacement horloge 483AU Boulevard la Gatinière Bagnoles de l'Orne Normandie	543,03	651,64	32,58	684,22	40% /Trx HT	217,21	467,01
Renouvellement de l'horloge de l'armoire AX Bagnoles de l'Orne Normandie	543,03	651,64	32,58	684,22	40% /Trx HT	217,21	467,01
Renouvellement du mât 431AA 143 accidenté Allée de la Grande Prise St Michel des Andaines Bagnoles de l'Orne Normandie	815,44	978,53	48,93	1027,46			1027,46
Renouvellement du mât AC 009 Passais Villages	1269,61	1523,53	76,18	1 599,71			1 599,71

➤ Signature de bail et avenants :

Par décision, le Président a procédé à la signature d'un avenant au bail rural du centre équestre portant modification du montant du fermage, conformément aux dispositions du bail. A compter du 1^{er} avril 2025, le montant du fermage est fixé à 2 032,47€HT/trimestre.

Par décision, le Président a procédé à la signature d'un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de locaux pour le Centre territorial de santé de Bagnoles portant modification du loyer. A compter du 1^{er} avril 2025, le montant du loyer est fixé à 2 450€ mensuel charges comprises.

Par décision, le Président a procédé à la signature d'un bail d'habitation pour un logement T2 situé au 17, rue du Domfrontais à Passais Villages pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2025, pour un montant de loyer mensuel de 372.03€ hors charges.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Prend acte du rendu compte des décisions du Président énoncées ci-dessus.

10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

Bureau communautaire : le jeudi 12 juin à 18h30 à la Mairie de Saint Roch sur Egrenne

Conseil communautaire : le jeudi 26 juin à 19 h à Juvigny

Quiz Musical le 23 mai à Couterne : Organisé par le bar associatif de Couterne et le rim

Animation la scène est à vous le 13 juin.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

Daniel MARIE

18



Le Président

Sylvain JARRY